

Assurances en cas de décès

La protection financière pour vos proches

Grâce aux assurances en cas de décès, vous protégez votre famille contre les conséquences financières que pourrait engendrer votre décès.

Les assurances en cas de décès vous permettent:

- de couvrir votre conjoint ou partenaire;
- de garantir vos obligations financières (hypothèques et/ou frais de formation de vos enfants, par exemple);
- d'assurer la pérennité de votre entreprise.

Les avantages des assurances en cas de décès

- Maintien du niveau de vie de vos survivants
- Couverture de vos obligations financières
- Garantie de crédits
- Couverture élevée accessible avec des primes modestes
- Nombreuses assurances complémentaires disponibles pour adapter les assurances en cas de décès à vos besoins



Une large palette de produits à choix

Assurance décès à capital constant

La somme d'assurance demeure constante sur toute la durée du contrat.

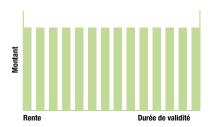


Assurance décès à capital décroissant

La somme d'assurance est diminuée chaque année d'un montant identique. La prime est donc plus avantageuse que dans le cas de l'assurance décès avec capital constant.



Rente pour les survivants prévue en lieu et place du capital



Ces produits peuvent être financés par primes périodiques ou prime unique, avec possibilité de conclusion sur deux têtes également.

Fiche technique	
Assurance en cas de décès	Capital garanti versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
Dispositions particulières	Tarif privilégié pour non fumeur
Libération des primes	En cas d'incapacité de gain, après le délai d'attente convenu
Type de prévoyance	Liée (3a) ou libre (3b)

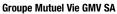


En savoir plus sur les assurances en cas de décès

Scannez et accédez au contenu en ligne

Groupe Mutuel

Santé® Vie® Patrimoine® Entreprise®



Rue des Cèdres 5 – Case postale – CH-1919 Martigny

